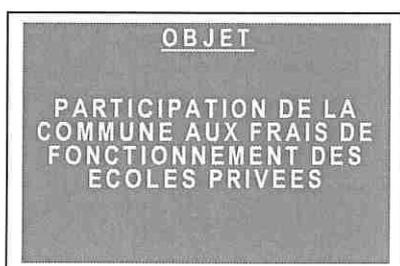




2024/008  
8.1.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOULRIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY  
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUE  
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

Conformément à la convention du 5 mai 1983, modifiée par avenant le 25 octobre 2010, signée entre la mairie de Nozay et l'OGEC Sainte Marie, Katia de SAINT-JUST, adjointe en charge des ressources et moyens, invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la participation qui sera versée à l'école privée Sainte Marie pour l'année 2024. Il rappelle, à cet égard, le coût par élève qui vient d'être établi pour l'école de la Pierre Bleue en 2023, d'une part en ce qui concerne les élèves scolarisés en classe de maternelle et ceux scolarisés en classe élémentaire. Il propose que la participation soit établie sur cette même base par élève fréquentant l'école privée de Nozay.

Vu la convention du 5 mai 1983 modifiée par avenant du 25 octobre 2010 entre la mairie et l'OGEC Sainte Marie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ➔ **FIXE** le montant de la participation par élève et par an, versée à l'OGEC de l'école Sainte Marie de Nozay pour l'année civile 2024, sur présentation de la liste des enfants nozéens scolarisés :  
Maternelle : 1 241,14 € par an et par élève  
Elémentaire : 570,41 € par an et par élève
- ➔ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget général de la commune de Nozay de 2024,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST

Acte publié le 16/01/2024

